

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 18 décembre 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : Jeudi 12 décembre 2024

Début de séance : 18 h 16

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

1

Délégués suppléants présents : DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

Excusés : AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIÉ Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Claude BENIER-ROLLET.

Le quorum est atteint avec 74 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 90 suffrages exprimés (11 pouvoirs ont été donnés), soit 26 absents pour ce conseil.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

4. BELLECCIN – Contrat de concession entre Terre d'Émeraude Communauté et la SPL Terre et Lacs du Jura.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre sportif de Belleccin confiée à la Société Publique Locale Terre et Lacs du Jura.

D'AUTORISER Monsieur le Président a signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

5. BELLECCIN – Cession de biens meubles à la SPL Terre et Lacs du Jura

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la SPL Terre et Lacs du Jura les biens meubles pour un montant de 433 066€ correspondant à la valeur nette comptable des biens en question.

D'ACTER que le paiement du prix par la SPL « Terre et Lacs du Jura » aura lieu postérieurement à l'identification définitive des résultats comptables des anciennes régies départementales et à la recapitalisation de la structure.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

18h49 : Constatant l'arrivée de BOURGEOIS Rachel

6. DOMAINES ET PATRIMOINE - Centre de vacances les CROZATS à Uxelles - prorogation du délai pour la signature définitive de l'acte

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE POURSUIVRE l'accord initié avec la SAS MON PLACEMENT IMMO représentée par M. Sébastien ROUSSEAU pour la vente du Centre de vacances les CROZATS situé à UXELLES ;

DE PROROGER au 31 mars 2025 la date de signature de l'acte définitif et de reporter par conséquent le délai d'obtention du prêt au 31 décembre 2024 ;

D'INCLURE une nouvelle clause stipulant, que dans l'hypothèse où l'accord définitif de prêt ne serait pas obtenu d'ici le 31 décembre 2024, la SAS MON PLACEMENT IMMO sera tenue de verser une indemnité de 5% du montant de la vente soit 67 500 € correspondant à une immobilisation du bien ;

DE PRÉCISER que cette indemnité serait versée le 31 décembre 2024 sur le compte du notaire en charge de la régularisation de la vente : - elle sera définitivement acquise à la Communauté de communes à défaut de réalisation de la vente au 31 mars 2025, si l'indemnité d'immobilisation de 10% n'est pas due et elle viendra en complément de la pénalité applicable sur le prix d'achat au cas où l'acquéreur renoncerait au projet après la signature de la promesse de vente et de l'avenant stipulant la prorogation de la signature de l'acte définitif au 31 mars 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions

3

7. ADAPEMONT – Convention 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACTER les conditions d'intervention de l'ADAPEMONT pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté et de ses communes membres ;

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre l'Association ADAPEMONT et Terre d'Émeraude Communauté pour l'année 2025 ;

D'AUTORISER Le Président à la signer ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire ;

DE DIRE que le montant de la rémunération de l'ADAPEMONT s'élève à 172 000€ en 2025 payable mensuellement par acompte de 14 000€ du 1er janvier au 31 septembre et le solde soit 46 000€ payable en parts égales en octobre, novembre et décembre sous réserve du respect des conditions de la convention ;

D'AUTORISER l'ADAPEMONT à négocier directement les prestations à réaliser avec les communes membres de l'intercommunalité.

18h52 : Constatant que RASSAU Jean-Noël ne prend pas part au vote

La proposition est mise au vote :

Résultats : 90 votants – 90 pour - 0 contre - 0 abstentions

8. SICTOM DU HAUT JURA – GROUPEMENT DE COMMANDES

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes avec le SICTOM du Haut-Jura pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la poursuite du déploiement des conteneurs à déchets semi-enterrés sur les communes concernées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre et tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions

9. ORDURES MENAGERES – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – Année 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CONSERVER le système de redevance pour le secteur collecté par le SICTOM de Lons le Saunier,

DE FIXER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessous :

TARIFS 2025

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux) :

Critères de tarification	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	135,00 €	141,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2025.	228,00 €	238,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	117,00 €	122,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	117,00 €	122,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	190,00 €	198,00 €

<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	102,00 €	106,00 €
<u>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes.</u>	204,00 €	213,00 €
Pour les Associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.		

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2024	2025	2024	2025
Bac 120 litres gris	271,00€	283,00 €	141,00€	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	196,00€	204,00 €	114,00€	119,00 €
Bac 240 litres gris	452,00€	471,00 €	201,00€	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	279,00€	291,00 €	160,00€	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	392,00€	409,00 €	229,00€	239,00 €

5

DE DÉLÉGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, gèrera la facturation annuelle en mars 2025 conformément à la convention signée le 25 janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025

- En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de services

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

10. ORDURES MENAGERES – Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2025 – Territoire desservi par la régie de collecte

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER comme indiqué ci-dessous, les tarifs pour l'année 2025 :

	Déchets non recyclables	
	Prix à levée	
Volume du Bac	Tarif 2024	Tarif 2025
120 Litres	4,33 €	4,52 €
180 Litres	6,49 €	6,78 €
240 Litres	8,65 €	9,04 €
340 Litres	12,27 €	12,82 €
500 Litres	18,02 €	18,83 €
600 Litres	21,63 €	22,60 €
750 Litres	27,04 €	28,26 €
1000 Litres	36,05 €	37,67 €

	Déchets Recyclable	
	Prix à levée	
Volume du Bac	Tarif 2024	Tarif 2025
120 Litres	2,60 €	2,72 €
180 Litres	3,89 €	4,07 €
240 Litres	5,19 €	5,42 €
340 Litres	7,35 €	7,68 €
500 Litres	10,82 €	11,31 €
600 Litres	12,98 €	13,56 €
750 Litres	16,22 €	16,95 €
1000 Litres	21,63 €	22,60 €

DE DIRE que le tarif à la levée sera également appliqué pour la collecte estivale supplémentaire effectuée pour certains usagers, ainsi que pour la collecte estivale des bacs communaux installés sur les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars.

DE DIRE que cette tarification s'applique également pour les professionnels en collecte bimensuelle souhaitant des collectes complémentaires.

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions*

11. ORDURES MENAGERES – Dépôts des professionnels en déchetterie de Boissia : Tarifs 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs tels que définis ci-dessous pour l'année 2025 :

Nature du déchet	Tarifs appliqués en 2024	Proposition 2025 Pro issu de la Régie
Tout-venant	13€/m³ TTC	16€/m³
Déchets verts	8,40€/m³ TTC	10,5€/m³
Bois	6,70€/m³ TTC	8,5€/m³
Gravats	18€/m³ TTC	22,5€/m³
Ferraille	0€/m³ TTC	0€/m³ TTC
Pneus voiture déjantés	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)
Carton	0 €	0 €
Plâtre	67,50€/m³ TTC	Repris gratuitement dans le cadre de la nouvelle filière
Plastiques durs	11€/m³ TTC	13,75€/m³

<u>Nature du déchet</u>	<u>Tarif TTC appliqués en 2024 en €/Kg</u>	<u>Proposition 2025 en €/kg TTC</u>
Piles et accumulateurs	0.00	0.00
Ampoules et Néons	0.00	0.00
Peintures, vernis, colles, emballages souillés	0,74	0,93
Solvants, diluants non chlorés	0,45	0,56
Aérosols	2,03	2,86
Acides minéraux	1,21	1,33
Bases	1,21	1,33
Phytosanitaires sauf chlorates et produits comburants	1,76	1,95
Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire	3,41	3,80
Produits chimiques divers, produits d'entretien	0,76	0,84
Solides et pâteux chlorés	1,05	1,31
Huile végétale	0,00	0,50
Huiles minérales	0,125	0,20
Extincteurs eau/poudre	1,38	1,85
Radiographies	0,00	0,00
Bouteilles de gaz	2,60	3,25
DEEE	0€	0€

7

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

12. ORDURES MENAGERES – Campings collectés en régie : Tarifs 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DÉFINIR tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2025, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié aux taux de remplissage de l'année N-1 ainsi qu'au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 ^{er} Avril au 30 avril 2025 (4 semaines)	5%	5%
1 ^{er} Mai au 31 Mai 2025 (4 semaines)	10%	25%
1 ^{er} juin au 30 juin 2025 (5 semaines)	20%	30%
1 ^{er} juillet au 31 Août 2025 (9 semaines)	100%	100%
1 ^{er} septembre au 30 septembre 2025 (4 semaines)	20%	30%

DE FIXER pour la collecte estivale 2025 (du 1^{er} Avril au 30 septembre), les tarifs de la redevance spécifique comme suit :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1gris – 1 bleu) / semaine	5,95 €
3 ramassages / semaine	6,40 €
4 ramassages / semaine	6,86 €
5 ramassages / semaine	7,28 €
6 ramassages / semaine	7,83 €
7 ramassages / semaine	8,25 €
8 ramassages / semaine	8,71 €
9 ramassages /semaine	9,17 €
10 ramassages /semaine	9,63 €

8

DE DIRE que les campings devront définir avant le démarrage de chaque période, la fréquence de collecte retenue pour celle-ci, qui ne pourra pas être changer pendant la période considérée.

DE PRÉCISER qu'aucune collecte ne s'effectuera le dimanche.

DE DIRE que toute collecte devant s'effectuer avant ou après les périodes de collecte définies ci-dessus, sera également facturée au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale.

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions

13. PETITES VILLES DE DEMAIN – Demande de financement du poste de Chef de Projet

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DEMANDER un financement à hauteur de 75% pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain auprès des deux partenaires : l'ANCT et la Banque des Territoires pour l'année 2024 :

Dépenses éligibles	Recettes				
	Montant du financement ANCT/Banque des Territoires à hauteur de 75% (max 40 000 €)		Montant du reste à charge des collectivités à hauteur de 25%		
Salaire brut du chef pour l'année 2024	ANCT	Banque des Territoires	Terre d'Émeraude Communauté	Commune d'Arinthod	Commune de Moirans-en-Montagne
	50%	25%	8,5%	8,25%	8,25%
4 521,26 €	2 260,63 €	1 130,32 €	384,31 €	373 €	373 €

DE DONNER son accord pour que Monsieur le Président engage toutes les démarches afférentes au programme.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

14. ASSAINISSEMENT – Pénalités financières en matière d'assainissement non collectif

9

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPLIQUER les pénalités financières au taux maximal de 400 % dans les cas suivants :

- En cas de non-respect du délai réglementaire de mise en conformité d'une installation d'assainissement
- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public d'assainissement.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

15. ASSAINISSEMENT – Pénalités financières en matière d'assainissement collectif

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPLIQUER les pénalités financières au taux maximal de 400 % dans les cas suivants :

- En cas de non-raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement.
- En cas de non-conformité des branchements d'eaux usées domestiques d'un immeuble raccordé au réseau public d'assainissement.
- En cas d'obstacles mis à l'accomplissement de la mission de contrôle du service public d'assainissement.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

16. ASSAINISSEMENT – Redevances d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les montants des redevances d'assainissement collectif suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Redevance AC	Part fixe HT	Part variable HT
Immeuble générant des eaux usées domestiques		
Maison et logement d'habitation principale	90,64 € par logement / an	1,60 € /m³
Résidences secondaires		
Gites, chalets, Airbnb et autres hébergements individuels locatifs.		
Etablissements industriels, artisanaux, commerciaux et tertiaires générant des eaux usées assimilées domestiques		
Etablissement industriel, artisanal, commercial et tertiaire	90,64 € par établissement / an	1,60 € /m³
Y compris hôtels et structures d'hébergement collectif.		
Campings	13,64 € par emplacement autorisé / an	1,60 € /m³
Port de plaisance et de pêche	6,82 € par anneau /an	1,60 € /m³
Pour les établissements générant des eaux usées non domestiques, le tarif sera fixé par convention.		

10

DE PRÉCISER que s'agissant de la Délégation de Service Public conclue avec la Sogedo, les montants des redevances définis ci-dessus (part fixe et part variable) seront répartis entre la Collectivité et l'entreprise dans les conditions du contrat de délégation signé, en particulier en appliquant l'actualisation des tarifs sur la part du délégataire.

DE FIXER les forfaits suivants :

- Pour les bâtiments à usage agricole ne comportant qu'un seul compteur d'eau potable pour l'exploitation et le logement d'habitation, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **120 m³** par logement pour l'année.
- Pour un immeuble alimenté par une source autre que le réseau public d'eau potable, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **120 m³** par logement pour l'année.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes, aux syndicats, aux sociétés assurant la facturation de l'eau potable ayant approuvé les conventions de prestations de service pour la

facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif, lors de l'émission des factures d'eau potable.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions

17. ASSAINISSEMENT – Tarif du contrôle de branchement à la demande des propriétaires à compter du 1^{er} janvier 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif de contrôle de branchement à la demande du propriétaire à 150 € TTC par logement contrôlé à compter du 1^{er} janvier 2025.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions

18. ASSAINISSEMENT – Tarifs du coût de traitement des matières de vidange à compter du 1^{er} janvier 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE MAINTENIR le tarif à 20 € HT par m³ de matière de vidange réceptionné à compter du 1^{er} janvier 2025.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions

19. ASSAINISSEMENT – Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2025

DE FIXER les tarifs des PFAC suivant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

PFAC « domestique »	16 € TTC par m ² de surface habitable
PFAC « assimilée domestique* »	2 000 € TTC par installation ou établissement

* camping, aire de camping-cars, hôtel, commerce, bâtiment industriel, etc.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 91 votants – 91 pour - 0 contre - 0 abstentions

20. ASSAINISSEMENT – Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou réhabilitées) :	
Contrôle de conception et implantation	192 € TTC (1)
Contrôle de bonne exécution	0 €
Contre visite	50 €
Contrôles sur les installations ANC existantes :	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC par installation (2)
Diagnostic immobilier	192 € TTC

(1) : Lors d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC existante, cette somme ne sera pas recouvrée.

(2) : Cette somme sera échelonnée selon la périodicité du CBF retenue (6 ans) soit 32 € TTC par an et par installation.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes, aux syndicats, aux sociétés assurant la facturation de l'eau potable ayant approuvé les conventions de prestations de service pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement non collectif (CBF), lors de l'émission des factures d'eau potable.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions

21. ASSAINISSEMENT – Modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié.

D'APPROUVER le Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif modifié.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions

22. ASSAINISSEMENT – Redevance Agence de l'Eau pour performance des systèmes d'assainissement collectifs

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPLIQUER la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs au tarif de 0,01 €/m³ à compter du 1er janvier 2025.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions

23. MUSÉE DU JOUET - Révision des tarifs d'entrée et des prestations visiteurs individuels à compter du 06 janvier 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du Musée du Jouet tels à compter du 06 janvier 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstentions

24. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - Tarifs camp hiver 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'organisation du camp hiver sur les Accueils Collectifs de Mineurs de Terre d'Émeraude Communauté.

D'APPROUVER la facturation au prorata du nombre de jours effectués en cas de séjour écourté par la collectivité.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

19h53 : Constatant le départ de CHATOT Patrick

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

25. Participation des collectivités extérieures aux frais scolaires 2023 écoles pôle d'Orgelet et pôle d'Arinthod

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le montant de la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2023 :

Pour l'école maternelle et primaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2023 : 56 558,37 €

Effectif moyen sur l'année 2023 : 33

Soit un coût par élève de 1 713,89 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Chailleuse pour l'année 2023 : 1 713,89 €

Pour l'école maternelle et primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2023 : 108 847,62 €

Effectif moyen sur l'année 2023 : 123

Soit un coût par élève de 884,94€

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien pour l'année 2023 : 884,94 €

Pour l'année **2023**, les collectivités concernées sont :

↳ Communauté de Communes Porte du Jura :

- Pour l'école maternelle de la Chailleuse :
 - 3 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $1713,89 \times 3 = \mathbf{5\ 141,67\ €}$
 - 1 enfant pour 4 mois (du 01/09/2023 au 31/12/2023) soit $(1\ 713,89\ € / 12 \times 4) \times 1 = \mathbf{571,30\ €}$
 - **Total maternelle La Chailleuse = 5 712,97 €**
- Pour l'école primaire de la Chailleuse :
 - 3 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $1713,89 \times 3 = \mathbf{5\ 141,67\ €}$
 - 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023) soit $(1\ 713,89\ € / 12 \times 6) \times 2 = \mathbf{1\ 713,89\ €}$
 - **Total primaire La Chailleuse = 6 855,56 €**
 - **Total école la Chailleuse = 12 568,53 €**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :
- 3 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $884,94 \text{ €} \times 3 = \mathbf{2\,654,82 \text{ €}}$
- 1 enfant pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023) soit $(884,94 \text{ €} / 12 \times 6) \times 1 = \mathbf{442,47 \text{ €}}$
- 6 enfants pour 4 mois (du 01/09/2023 au 31/12/2023) soit $(884,94 \text{ €} / 12 \times 4) \times 6 = \mathbf{1\,769,88 \text{ €}}$
- **Total Maternelle St Julien = 4 867,17 €**

- Pour l'école primaire de St-Julien :
- 8 enfants pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023) soit $(884,94 \text{ €} / 12 \times 6) \times 8 = \mathbf{3\,539,76 \text{ €}}$
- 3 enfants pour 4 mois (du 01/09 /2023 au 31/12/2023) soit $(884,94 \text{ €} / 12 \times 4) \times 3 = \mathbf{884,94 \text{ €}}$
- 9 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $884,94 \text{ €} \times 9 = \mathbf{7\,964,46 \text{ €}}$

Total primaire St Julien = 12 389,16 €

Total école St Julien = 17 256,33 €

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 29 824,86 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

14

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

26. TRANSITION ENERGETIQUE – Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territorial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre les documents finalisés à Monsieur le Préfet de Région, et solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

27. NATURA 2000 – Poursuite de l'animation du site « Petite Montagne du Jura » en 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE POURSUIVRE en 2025 l'animation menée sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à l'animation 2025 du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » et le plan de financement suivants :

DÉPENSES prévisionnelles TTC		RECETTES prévisionnelles TTC	
Rémunérations Frais professionnels Prestations Coûts indirects	145 779 €	Région BFC gestionnaire : Subvention Europe (80%) Subvention Etat (20%)	116 623 € 29 156 €
Total	145 779 €	Total	145 779 €

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025.

DE SOLLICITER auprès des partenaires financiers, Europe et Etat, les aides financières à leur taux maximal, par l'intermédiaire de la Région Bourgogne Franche-Comté.

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 90 votants – 90 pour - 0 contre - 0 abstentions

28. Attributions de Compensation (AC) Définitives 2024

15

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ARRÊTER le montant des Attributions de Compensations Définitives 2024 ainsi :

	Attributions de Compensation Définitives Globales 2024 en €	Attributions de Compensation Définitives Fonctionnement 2024 en €	Attributions de Compensation Définitives Investissement 2024 en €
Communes			
ALIEZE	8 047,52 €	8 047,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 754,00 €	11 363,00 €	3 391,00 €
ARINTHOD	214 057,41 €	206 372,14 €	7 685,27 €
AROMAS	28 022,00 €	19 946,00 €	8 076,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	106 658,45 €	106 658,45 €	0,00 €
BEFFIA	45,00 €	45,00 €	0,00 €
BLYE	8 817,91 €	8 817,91 €	0,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	54 288,07 €	0,00 €
BONLIEU	10 837,22 €	10 837,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 734,92 €	2 058,92 €	1 676,00 €
CERNON	296 010,00 €	288 751,00 €	7 259,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	7 622,87 €	0,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	932,00 €	0,00 €

CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	4 127,05 €	0,00 €
CHAREZIER	8 333,01 €	8 333,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 471,00 €	1 027,00 €	444,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	7 205,85 €	0,00 €
CHAVERIA	3 130,19 €	3 130,19 €	0,00 €
CHEVROTAINE	35,65 €	35,65 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	52 515,65 €	61 352,11 €	-8 836,46 €
COGNA	15 816,79 €	15 816,79 €	0,00 €
CONDES	37 531,00 €	37 001,00 €	530,00 €
CORNOD	10 118,00 €	6 854,00 €	3 264,00 €
COURBETTE	- 2 440,88 €	- 2 440,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	8 080,87 €	0,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	3 807,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	14 854,66 €	0,00 €
DOUCIER	23 557,56 €	23 557,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 161,00 €	1 974,00 €	1 187,00 €
ECRILLE	76,00 €	76,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	4 029,68 €	4 029,68 €	0,00 €
GENOD	2 824,00 €	1 821,00 €	1 003,00 €
GIGNY	23 315,00 €	19 491,00 €	3 824,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	21 404,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 490,00 €	4 222,00 €	2 268,00 €
La FRASNEE	2 308,73 €	2 308,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	42 145,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 229,00 €	4 691,00 €	2 538,00 €
MARNEZIA	274,00 €	274,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	3 941,88 €	0,00 €
MERONA	13,00 €	13,00 €	0,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	9 834,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 931,00 €	1 370,00 €	561,00 €

16

MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 139,39 €	4 670,39 €	1 469,00 €
MONTLAINIA	21 614,00 €	15 530,00 €	6 084,00 €
MONTREVEL	22 295,00 €	20 426,00 €	1 869,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	1 024,97 €	0,00 €
NANCUISE	10 387,99 €	10 387,99 €	0,00 €
NOGNA	8 103,92 €	8 103,92 €	0,00 €
ONOZ	104 693,24 €	104 693,24 €	0,00 €
ORGELET	482 861,17 €	482 861,17 €	0,00 €
PATORNAY	29 396,03 €	29 396,03 €	0,00 €
PIMORIN	18 008,51 €	18 008,51 €	0,00 €
PLAISIA	4 294,51 €	4 294,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	4 627,65 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	165 848,68 €	0,00 €
PRESILLY	2 382,92 €	2 382,92 €	0,00 €
REITHOUSE	10,00 €	10,00 €	0,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	10 382,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 534,00 €	10 820,00 €	5 714,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	3 895,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	4 512,85 €	0,00 €
SARROGNA	4 829,24 €	4 829,24 €	0,00 €
SAUGEOT	256,29 €	256,29 €	0,00 €
SONGESON	748,64 €	748,64 €	0,00 €
SOUCIA	13 525,95 €	13 525,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 718,18 €	79 827,48 €	4 890,70 €
THOIRIA	2 891,63 €	2 891,63 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	81 110,00 €	0,00 €
UXELLES	3 515,81 €	3 515,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 217,00 €	56 100,00 €	10 117,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 653,00 €	14 699,00 €	7 954,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	937,78 €	0,00 €
VESCLES	31 957,00 €	29 028,00 €	2 929,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 627,00 €	15 158,00 €	6 469,00 €
TOTAL	3 004 545,77 € - 48 786,34 €	2 913 343,80 € - 39 949,88 €	91 201,97 € - 8 836,46 €

17

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

29. Attributions de Compensation (AC) provisoires 2025

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ARRÊTER le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2025 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2025 en €	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2025 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2025 en €
ALIEZE	8 047,52 €	8 047,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 835,00 €	11 474,00 €	3 361,00 €
ARINTHOD	214 202,41 €	206 571,14 €	7 631,27 €
AROMAS	28 215,00 €	20 210,00 €	8 005,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	106 658,45 €	106 658,45 €	0,00 €
BEFFIA	45,00 €	45,00 €	0,00 €
BLYE	8 817,91 €	8 817,91 €	0,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	54 288,07 €	0,00 €
BONLIEU	10 837,22 €	10 837,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 774,92 €	2 113,92 €	1 661,00 €
CERNON	296 184,00 €	288 989,00 €	7 195,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	7 622,87 €	0,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	932,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	4 127,05 €	0,00 €
CHAREZIER	8 333,01 €	8 333,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 481,00 €	1 041,00 €	440,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	7 205,85 €	0,00 €
CHAVERIA	3 130,19 €	3 130,19 €	0,00 €
CHEVROTAINE	35,65 €	35,65 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	52 515,65 €	61 352,11 €	-8 836,46 €
COGNA	15 816,79 €	15 816,79 €	0,00 €
CONDES	37 544,00 €	37 018,00 €	526,00 €
CORNOD	10 195,00 €	6 960,00 €	3 235,00 €
COURBETTE	- 2 440,88 €	- 2 440,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	8 080,87 €	0,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	3 807,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	14 854,66 €	0,00 €
DOUCIER	23 557,56 €	23 557,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 189,00 €	2 013,00 €	1 176,00 €
ECRILLE	76,00 €	76,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	4 029,68 €	4 029,68 €	0,00 €
GENOD	2 847,00 €	1 853,00 €	994,00 €

18

GIGNY	23 405,00 €	19 615,00 €	3 790,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	21 404,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 542,00 €	4 295,00 €	2 247,00 €
La FRASNEE	2 308,73 €	2 308,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	42 145,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 288,00 €	4 773,00 €	2 515,00 €
MARNEZIA	274,00 €	274,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	3 941,88 €	0,00 €
MERONA	13,00 €	13,00 €	0,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	9 834,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 944,00 €	1 388,00 €	556,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 174,39 €	4 718,39 €	1 456,00 €
MONTLAINIA	21 758,00 €	15 728,00 €	6 030,00 €
MONTREVEL	22 340,00 €	20 487,00 €	1 853,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	1 024,97 €	0,00 €
NANCUISE	10 387,99 €	10 387,99 €	0,00 €
NOGNA	8 103,92 €	8 103,92 €	0,00 €
ONOZ	104 693,24 €	104 693,24 €	0,00 €
ORGELET	482 861,17 €	482 861,17 €	0,00 €
PATORNAY	29 396,03 €	29 396,03 €	0,00 €
PIMORIN	18 008,51 €	18 008,51 €	0,00 €
PLAISIA	4 294,51 €	4 294,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	4 627,65 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	165 848,68 €	0,00 €
PRESILLY	2 382,92 €	2 382,92 €	0,00 €
REITHOUSE	10,00 €	10,00 €	0,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	10 382,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 670,00 €	11 006,00 €	5 664,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	3 895,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	4 512,85 €	0,00 €
SARROGNA	4 829,24 €	4 829,24 €	0,00 €
SAUGEOT	256,29 €	256,29 €	0,00 €
SONGESON	748,64 €	748,64 €	0,00 €
SOUCIA	13 525,95 €	13 525,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 790,18 €	79 925,48 €	4 864,70 €

19

THOIRIA	2 891,63 €	2 891,63 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	81 110,00 €	0,00 €
UXELLES	3 515,81 €	3 515,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 457,00 €	56 429,00 €	10 028,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 842,00 €	14 958,00 €	7 884,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	937,78 €	0,00 €
VESCLES	32 027,00 €	29 124,00 €	2 903,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 780,00 €	15 369,00 €	6 411,00 €
TOTAL	3 006 627,77 € - 48 786,34 €	2 916 201,80 € - 39 949,88 €	90 425,97 € - 8 836,46 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 90 votants – 88 pour – 2 contre – 0 abstentions

30. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2024 – Budget Principal

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

20

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2024 (BP+DM+RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 – Immobilisations corporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale	575 015,00 €	143 753,75 €
	2031 - Frais d'études	554 008,40 €	138 502,10 €
	2051 - Concessions et droits similaires	70 258,00 €	17 564,50 €
204 – Subventions d'équipement versées	2041412 – Communes membres du GFP – Bâtiments et Installations	1 011 628,60 €	252 907,15 €
	20422 – Subv. pers. Droit privé-Bâtiments et Installations	76 268,00 €	19 067,00 €

	2046 – Attributions de compensation d'investissement	91 202,00 €	22 800,50 €
21- Immobilisations Corporelles	2111 – Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	426 172,00 €	106 543,00 €
	21313 – Constructions Bâtiments sociaux et médico-sociaux	475 000,00 €	118 750,00 €
	21314 – Construction bâtiments culturels et sportifs	12 000 000,00 €	3 000 000,00 €
	21351 – Installations générales... des constructions bâtiments publics	123 527,96 €	30 881,99 €
	2152 – Installations de voirie	64 663,40 €	16 165,85 €
	21532 – Réseaux d'assainissement	233 000,39 €	58 250,10 €
	21568 – Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	60 770,64 €	15 192,66 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	17 783,88 €	4 445,97 €
	21751 – Réseaux de voirie	2 500,00 €	625,00 €
	21828 – Autres matériels de transport	386 000,00 €	96 500,00 €
	21831 – Matériel informatique scolaire	5 981,00 €	1 495,25 €
	21838 – Autres matériels informatiques	17 905,00 €	4 476,25 €
	21841 – Matériels de bureau et mobilier scolaire	8 610,00 €	2 152,50 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	8 854,72 €	2 213,68 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	152 501,32 €	38 125,33 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions (en cours)	10 561 124,41 €	2 640 281,10 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	200 766,00 €	50 191,50 €

21

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

31. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2024 – Budget Annexe Assainissement

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Assainissement 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2024 (BP+DM+RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 - Immobilisations corporelles	2031 - Frais d'études	36 937,23 €	9 234,31 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
21- Immobilisations Corporelles	2111 - Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	244 654,25 €	61 163,56 €
	21562 - Service d'assainissement	233 153,89 €	58 288,47 €
	2158 - Installation, matériel et outillages techniques - Autres	5 600,00 €	1 400,00 €
	21728 - Autres terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
	2182 - Matériel de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 654 406,41 €	1 163 601,60 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 028 579,19 €	257 144,80 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	2763 - Créances sur des collectivités publiques	20 000,00 €	5 000,00 €

22

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 90 votants – 90 pour - 0 contre - 0 abstentions

32. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2024 – Budget Annexe Chaufferie Bois

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Chaufferie Bois 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2024 (BP+DM+RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21- Immobilisations Corporelles	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	47 897,59 €	11 974,40 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

33. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2024 – Budget Annexe Musée du Jouet

23

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Musée du Jouet 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2024 (BP+DM+RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 – Immobilisations corporelles	2031 - Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	17 959,36 €	4 489,84 €
21- Immobilisations Corporelles	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	14 786,33 €	3 696,58 €
	2158 – Installation, matériel et outillages techniques - Autres	14 890,48 €	3 722,62 €

	216 – Collections et œuvres d'art	2 400,00 €	600,00 €
	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	3 850,00 €	962,50 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel	9 724,00 €	2 431,00 €
	2184 – Mobilier	1 300,00 €	325,00 €
	2188 – Autres	4 100,00	1 025,00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	22 707,00 €	5 676,75 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

34. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2024 – Budget Annexe Centre Uxelles

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Centre Uxelles 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

24

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2024 (BP+DM+RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21- Immobilisations Corporelles	21351 – Installations générales... des constructions – Bâtiments publics	140 893,95 €	35 223,49 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

35. Budget Principal – Décision modificative n°3

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°3 annexée,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391118 - Autres resti. Au titre des dégrèvements sur contrib. Directes	- €	1 910,00 €	- €	- €
D-73913 - Reversements sur taxes liées à l'urbanisme et l'environnement	1 700,00 €	- €	- €	- €
D-73951 - Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. Principales	- €	28 650,00 €	- €	- €
D-73952 - Fraction compensatoire de la CVAE	- €	12 000,00 €	- €	- €
D-7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	30 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 014 - Atténuations de produits	31 700,00 €	42 560,00 €	- €	- €
D-66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- €	25 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 - Charges financières	- €	25 000,00 €	- €	- €
R - 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	- €	- €	35 860,00 €
TOTAL R 013 - Atténuations des charges	- €	- €	- €	35 860,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 700,00 €	67 560,00 €	- €	35 860,00 €
D-21311 - Constructions bâtiments administratifs	- €	122 000,00 €	- €	- €
R- 2031 - Frais d'études	- €	- €	- €	122 000,00 €
TOTAL 041 - Opérations patrimoniales	- €	122 000,00 €	- €	122 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	122 000,00 €	- €	122 000,00 €
Total Général		157 860,00 €		157 860,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 90 votants – 90 pour - 0 contre - 0 abstentions

36. Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n°2

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°2 annexée,

25

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- €	35 800,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 - Charges financières	- €	35 800,00 €	- €	- €
R-7068 - Autres prestations de services	- €	- €	- €	35 800,00 €
TOTAL R 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de serv., ...	- €	- €	- €	35 800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	35 800,00 €	- €	35 800,00 €
D-21532 - Réseaux d'assainissement	- €	137 000,00 €	- €	- €
R- 2031 - Frais d'études	- €	- €	- €	137 000,00 €
TOTAL 041 - Opérations patrimoniales	- €	137 000,00 €	- €	137 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	137 000,00 €	- €	137 000,00 €
Total Général		172 800,00 €		172 800,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 90 votants – 90 pour - 0 contre - 0 abstentions

37. Budget Annexe SPANC – Décision modificative n°1

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1 annexée,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 - Sous traitance générale	- €	16 500,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	- €	16 500,00 €	- €	- €
D-6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- €	1 500,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	1 500,00 €	- €	- €
D-678 - Autres charges exceptionnelles	- €	19 200,00 €	- €	- €
TOTAL D 67 - Charges exceptionnelles	- €	19 200,00 €	- €	- €
D-022 - Dépenses imprévues	14 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 022 - Dépenses imprévues	14 000,00 €	- €	- €	- €
R-7588 - Autres	- €	- €	- €	23 200,00 €
TOTAL R 75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	23 200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	37 200,00 €	- €	23 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188 - Autres	- €	23 200,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	- €	23 200,00 €	- €	- €
R-45821 - Reversement subv particuliers Réhab.	- €	- €	- €	23 200,00 €
TOTAL R 45821 - Reversement subv particuliers Réhab.	- €	- €	- €	23 200,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	23 200,00 €	- €	23 200,00 €
Total Général		46 400,00 €		46 400,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 90 votants – 90 pour - 0 contre - 0 abstentions

26

38. Budget Annexe Chaufferie Bois – Décision modificative n°1

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1 annexée,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	200,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	200,00 €	- €	- €	- €
D-6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- €	200,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	200,00 €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 90 votants – 90 pour - 0 contre - 0 abstentions

Fin de séance : 20 h 29